

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil communautaire

Jeudi 26 juin 2025 à 20h30

à BARCELONNE DU GERS

Le 26 juin 2025 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à BARCELONNE DU GERS.**

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BOP Philippe, CAZABAN Yves, DEHEZ Gérard, ROUABLE Hervé, PARGADE Jacques,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à ASSIBAT Marie, BARRAILH-LAFARGUE Vincent à POMIES Claude, VACHER Béatrice à MARTI Jérémy, LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe, SAINT GERMAIN Dominique à MADER Karl,

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	7
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	42

Le quorum des membres étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Cédric BERDOULET, Maire de la commune de BARCELONNE DU GERS accueille Monsieur le Président, les vice-Présidents et les délégués communautaires. Il indique la programmation des festivités de la commune : les fêtes annuelles les 5 et 6 juillet, une soirée de cinéma en plein air le 31 juillet et un vide grenier le 7 août prochain.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour son accueil .

I- COMMUNICATION

- ✓ **PV de la séance du 27 mai 2025** : Le PV ne faisant pas l'objet de remarques est approuvé.
- ✓ **Détermination du lieu de la prochaine séance** : la commune de SARRON recevra le prochain conseil communautaire.
- ✓ M. le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier du pôle culturel. Il indique que l'INRAP a effectué un diagnostic en avril 2025 afin de relever d'éventuels vestiges archéologiques et d'identifier, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. Il en résulte qu'une modification de consistance de projet est prescrite par arrêté du 19 juin 2025. Il cite : « afin de limiter l'impact des travaux sur le périmètre des vestiges antiques, les trois micropieux situés au nord-est de l'emprise seront supprimés conformément à la proposition par la maîtrise d'ouvrage dans sa note technique en date du 19 mai 2025. » Ce projet ne donnera donc pas lieu à la mise en œuvre de mesure d'archéologie préventive. Il présente le plan du projet avec la modification de la façade validée par l'UDAP. Il indique qu'une commission d'accessibilité se réunit le 8 juillet prochain à la DDTM des Landes et que la commission de sécurité du SDIS des Landes est programmée courant juillet. Il précise qu'une plus-value sur l'enveloppe initiale du projet est inévitable, malgré une moins-value constatée sur les lots menuiserie et enduits.

Le Président ouvre le débat :

Isabelle MECHIN regrette que les grandes ouvertures du projet initial n'aient pas été conservées en façade et demande quelle en est la raison.

Philippe BRETHES lui indique qu'il s'est conformé aux choix de l'UDAP qui a demandé ces modifications. L'aménagement intérieur n'étant pas modifié, il a estimé qu'il ne fallait pas aller contre leurs exigences, ce dossier étant sensible. Il partage cependant l'analyse d'Isabelle MECHIN.

II-ORDRE DU JOUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

POINT 01 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ALALE signée le 3 juillet 2024

La convention de mise à disposition de locaux à l'association ALALE signée le 3 juillet 2024 arrive à échéance le 5 juillet 2025. Ces locaux sont utilisés pour l'exercice des missions déléguées par la Communauté de communes en matière scolaire et périscolaire. Pour rappel, conformément à la délibération du 27 mai 2025, ces compétences seront exercées directement par la Communauté de communes à compter du 1er septembre 2025.

De façon à permettre l'organisation de l'accueil extrascolaire par l'association pendant l'été 2025, il est proposé un avenant à la convention précitée prolongeant son échéance au 31 août 2025,

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ALALE pour la période du 6 juillet au 31 août 2025.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/01

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association ALALE en date du 3 juillet 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu le procès-verbal en date du 16 avril 2013 de mise à disposition de la commune d'Aire sur l'Adour à la Communauté de communes des bâtiments du centre de loisirs sis quartier de la plaine à Aire sur l'Adour,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour à l'Association A.L.A.L.E signée le 3 juillet 2024, pour une durée initiale allant du 1er juillet 2024 au 05 juillet 2025 des bâtiments du Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour sis Quartier de la Plaine à Aire sur l'Adour.

Considérant que cette convention arrive à échéance au 5 juillet 2025,

Considérant que les missions exercées par l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs (ALALE) en matière d'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire pendant l'été 2025 nécessite l'utilisation de locaux à Aire sur l'Adour,

Il est proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association ALALE sur le site du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour pour la période du 6 juillet au 31 août 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association ALALE pour la période du 6 juillet au 31 août 2025.

POINT 02 : Signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ALALE à compter du 1er septembre 2025

La convention proposée porte sur la mise à disposition de l'association ALALE d'un bâtiment du Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour sis quartier de la Plaine à Aire sur l'Adour, ensemble immobilier mis à la disposition de la Communauté de communes par la commune d'Aire sur Adour (procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 16 avril 2013).

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.* », la convention proposée a pour objet, conformément aux articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de définir les modalités d'occupation privative par l'association A.L.A.L.E. des bâtiments 3, 4 et 5 du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour. Ces locaux seraient mis à disposition de l'association à but non lucratif pour des actions qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, notamment :

- Animation d'un centre de vie sociale labellisé par la CAF des Landes
- Actions d'animation auprès de la jeunesse
- Participation à l'animation de l'accueil de jour d'adultes handicapés sur le site

Par ailleurs, les espaces extérieurs (aires de jeux, théâtre de verdure), les toilettes communes et le réfectoire seront mis à disposition de l'association dans des créneaux horaires déterminés au préalable avec la Communauté de communes.

Un accès dédié à ce local sera situé entre les bâtiments 5 et 6.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux 3, 4 et 5 du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour avec l'association ALALE à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Le Président ouvre le débat :

Corinne LAFFITTAU constate qu'il n'y a pas d'autorisation concernant l'hébergement de mentionnée dans la convention.

Philippe BRETHERS explique que c'est volontaire. Ainsi la pratique d'un éventuel hébergement dans les locaux sera de la responsabilité de l'association et non pas de la collectivité.



20h53 : Isabelle MECHIN quitte l'assemblée.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°260625/02

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ALALE à compter du 1er septembre 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes portant compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements d'accueil périscolaire et extrascolaire,
Vu le procès-verbal en date du 16 avril 2013 de mise à disposition de la commune d'Aire sur l'Adour à la Communauté de communes des bâtiments du centre de loisirs sis quartier de la plaine à Aire sur l'Adour,
Vu la délibération N° D270525/01 en date du 27 mai 2025 approuvant la reprise des activités périscolaires et extrascolaires en gestion directe par la Communauté de Communes,

Considérant que l'association ALALE a besoin de locaux pour mener des actions qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, notamment :

- Animation d'un centre de vie sociale labellisé par la CAF des Landes
- Actions d'animation auprès de la jeunesse
- Participation à l'animation de l'accueil de jour d'adultes handicapés sur le site

Il est proposé de mettre à disposition de l'association un bâtiment du Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour à titre gracieux. Cette mise à disposition est proposée pour une durée de 23 mois, allant du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2027.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux 3, 4 et 5 du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour avec l'association ALALE à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2027.

POINT 03 : Fixation des tarifs des accueils périscolaires

A compter du 1^{er} septembre 2025, la Communauté de communes gèrera directement les accueils de loisirs enfance (accueil périscolaire, accueil éducatif du mercredi et accueil extrascolaire). Elle affirmera par sa politique tarifaire son souci de rendre accessible ces services tout en soutenant une politique éducative de qualité.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation sur le territoire, il est proposé d'instaurer un tarif unique, forfaitaire et modique sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté de communes.

Ce tarif comprend :

- **les garderies du matin et du soir avec animation pédagogique :**

Quotient familial	Tarif mensuel
QF 0 - 599	4.50€
QF 600 - 1000	5€
QF > 1 000	5.50€

- **l'accueil périscolaire et extrascolaire dans les centres de loisirs :**

Ces tarifs s'appliquent pour les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs. Ils concernent la journée et incluent le repas.

Tranches de Quotient familial	Bons vacances CAF/MSA	Prix à payer pour les familles
QF<449	8€	2€
449,01<QF<794	6€	5€
794,01<QF<1000	3€	9€
1000,01<QF1350	0€	12€
QF>=1350	0€	13,50€

- Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver :
- les tarifs des accueils périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2025 comme indiqué ci-dessus.
 - les montants correspondants à la part restant à la charge des familles proposés ci-dessus pour les activités périscolaires et extrascolaires des mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires

Le Président ouvre le débat :

Thierry BOULIN informe que la commune de Bahu-Soubiran verse une subvention auprès des parents dont les enfants fréquentent la garderie. Il demande s'il sera toujours possible de verser cette aide aux familles même si la gestion directe est assurée par la CCAA.

Philippe BRETHERS ne sait pas. Il va se rapprocher du Centre de Gestion des Landes et le tiendra au courant.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/03

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires applicables au 1er septembre 2025

A compter du 1^{er} septembre 2025, la Communauté de communes gèrera directement les accueils de loisirs enfance (accueil périscolaire, accueil éducatif du mercredi et accueil extrascolaire). Elle affirmera par sa politique tarifaire son souci de rendre accessible ces services tout en soutenant une politique éducative de qualité.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation sur le territoire, il est proposé d'instaurer un tarif unique, forfaitaire et modique sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté de communes.

Ce tarif comprend les **garderies du matin et du soir avec animation pédagogique** :

Tranches de Quotient familial	Tarif mensuel
QF 0 - 599	4.50€
QF 600 - 1000	5€
QF > 1 000	5.50€

De plus, Il est nécessaire de fixer un tarif unique pour l'accueil du mercredi matin dans les centres de loisirs de Lannux et d'Aire sur l'Adour.

Ces tarifs s'appliquent pour les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.

Tarifs journée avec repas

Tranches de Quotient familial	Bons vacances CAF/MSA	Prix à payer pour les familles
QF<449	8€	2€
449,01<QF<794	6€	5€
794,01<QF<1000	3€	9€
1000,01<QF1350	0€	12€
QF>=1350	0€	13,50€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2025 ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif mensuel
QF 0 - 599	4.50€
QF 600 - 1000	5€
QF > 1 000	5.50€

APPROUVE les montants correspondants à la part restant à la charge des familles pour les activités périscolaires et extrascolaires des mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ainsi qu'il suit (tarifs journée avec repas) :

Tranches de Quotient familial	Bons vacances CAF/MSA	Prix à payer pour les familles
QF<449	8€	2€
449,01<QF<794	6€	5€
794,01<QF<1000	3€	9€
1000,01<QF1350	0€	12€
QF>=1350	0€	13,50€

POINT 04: Création des postes dans le cadre du transfert des personnels des associations ALLA et ALALE pour les activités périscolaires et extrascolaires

Par délibération n°270525/03 en date du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président explique que la reprise en gestion directe d'une activité associative implique le transfert des personnels qui y étaient affectés, comme prévu par l'article L1224-3 du Code du travail.

Cet article prévoit que ces personnels doivent être placés dans un contrat de droit public et que les clauses substantielles de leur ancien contrat doivent être maintenues, telles que celles concernant leur rémunération, leur temps de travail et la durée de leur contrat.

Après avoir étudié la situation individuelle de chaque salarié concerné, Monsieur le Président propose de recruter ces personnels dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée indéterminée, selon la quotité des contrats antérieur.

Il convient donc de créer les emplois sur lesquels ils seront nommés.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- De prendre acte du transfert, à compter du 1^{er} septembre 2025, du personnel des associations ALLA et ALALE qui sont affectés aux activités périscolaires et extrascolaires reprises en gestion directe par la Communauté de Communes,
- De créer les emplois permanents correspondants dans les conditions suivantes :

Nombre de postes	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Mode de recrutement
2	Animateur territorial	B	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 31h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 29h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 27h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 24h hebdomadaires	CDI

Monsieur le Président précise que deux salariés sont actuellement en contrat d'apprentissage et que ceux-ci doivent être obligatoirement transférés lors de la reprise en régie pour la durée qui reste à concourir.

Il demande aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à recourir à ce même dispositif afin de pouvoir transférer ces deux apprentis dans les conditions suivantes :

Nombre de postes	Diplôme préparé
2	BPJEPS spécialité Animateur Mention Loisirs tous publics

- **Il est proposé aux membres de l'assemblée :**
 - de prendre acte du transfert, à compter du 1^{er} septembre 2025, du personnel des associations ALLA et ALALE qui sont affectés aux activités périscolaires et extrascolaires reprises en gestion directe par la Communauté de Communes
 - d'autoriser le Président à créer les emplois permanents correspondants comme indiqué ci-dessus.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/04

Objet : création des postes dans le cadre du transfert des personnels des associations ALALE et ALLA

Par délibération n°270525/03 en date du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président explique que la reprise en gestion directe d'une activité associative implique le transfert des personnels qui y étaient affectés, comme prévu par l'article L1224-3 du Code du travail.

Cet article prévoit que ces personnels doivent être placés dans un contrat de droit public et que les clauses substantielles de leur ancien contrat doivent être maintenues, telles que celles concernant leur rémunération, leur temps de travail et la durée de leur contrat.

Après avoir étudié la situation individuelle de chaque salarié concerné, Monsieur le Président propose de recruter ces personnels dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée indéterminée, selon la quotité des contrats antérieurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la proposition de Monsieur le Président, favorable à la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le cadre juridique permet le transfert des personnels d'une association vers une Collectivité Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE du transfert, au 1^{er} septembre 2025**, à la Communauté de Communes d' Aire sur l'Adour du personnel des associations ALALE et ALLA qui était affecté aux activités périscolaires et extrascolaires,
- **DECIDE**, pour permettre la reprise de ce personnel de créer les emplois permanents correspondants :

Nombre de postes	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Mode de recrutement
2	Animateur territorial	B	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 31h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 29h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 27h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 24h hebdomadaires	CDI

- De recourir au dispositif d'apprentissage afin de permettre le transfert de deux personnes en contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes:

Nombre de postes	Diplôme préparé
2	BPJEPS spécialité Animateur Mention Loisirs tous publics

- que les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera actualisé à la date précitée

CULTURE

POINT 05 : Médiathèques - Schéma et extension des horaires d'ouverture au public

En janvier 2025, la médiathèque de Barcelonne du Gers a été réhabilitée en média-ludothèque. Le nouveau service rencontre un fort succès avec une augmentation significative de la fréquentation et du nombre d'inscriptions.

Ainsi, il apparaît opportun de proposer de nouvelles plages horaires afin de favoriser la venue, entre autres, de familles et de leur permettre un temps de jeu sur place après l'école et le travail et pendant le week-end : les après-midis en semaine de 15h à 18h et le samedi après-midi de 14h à 17h. En parallèle de cette extension des horaires d'ouverture, le prêt de jeux à domicile sera mis en place. De plus, afin de renforcer l'attractivité du lieu, des rendez-vous réguliers seront organisés pendant les vacances et plusieurs mercredis et samedis après-midi dans l'année avec les associations Case Départ, Le Nain Geaune et James Game Center. Enfin, en dehors de ces horaires d'ouverture, des accueils de groupes seront organisés pour les établissements scolaires, les structures petite enfance et les associations de solidarité comme l'HUDA (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile) ou l'ADAPEI.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'étendre les horaires d'ouverture en matinée à la médiathèque d'Eugénie les Bains afin de les adapter aux horaires des thermes et de permettre aux curistes de fréquenter la médiathèque et ses animations à la sortie de leurs soins.

Ces mesures nécessitent un besoin de 16 heures d'emploi du temps supplémentaire : 12 heures d'ouverture supplémentaires + 4 heures de travail interne (préparation de l'ouverture sur les demi-journées supplémentaires et préparation des accueils de groupes).

Site de Barcelonne du Gers	Horaires d'ouverture actuels	Horaires d'ouverture envisagés
Lundi :	0	15h-18h
Mardi :	15h-17h30	15h-18h
Mercredi :	9h30-12h/15h-17h30	9h30-12h/15h-18h
Jeudi :	15h-17h30	15h-18h
Vendredi :	9h30-12h	9h30-12h/15h-18h
Samedi :	9h30-12h	9h30-12h/14h-17h
Dimanche :	0	0
Amplitude hebdomadaire :	15h	25h30

Site d'Eugénie les Bains	Horaires d'ouverture actuels	Horaires d'ouverture envisagés
Lundi :	0	0
Mardi :	9h30-12h	9h30-12h30
Mercredi :	9h30-12h/15h-17h30	9h30-12h30/15h-17h30
Jeudi :	15h-17h30	15h-17h30
Vendredi :	15h-17h30	15h-17h30
Samedi :	9h30-12h	9h30-12h30
Dimanche :	0	0
Amplitude hebdomadaire :	15h	16h30

- Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des créneaux horaires telle que présentée.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/05

Objet : Médiathèques – schéma et extension des horaires d'ouverture au public

M. le président rappelle qu'en janvier 2025, la médiathèque de Barcelonne du Gers a été réhabilitée en média-ludothèque. Le nouveau service rencontre un fort succès avec une augmentation significative de la fréquentation et du nombre d'inscriptions.

Ainsi, il apparaît opportun de proposer de nouvelles plages horaires afin de favoriser la venue, entre autres, de familles et de leur permettre un temps de jeu sur place après l'école et le travail et pendant le week-end : les après-midis en semaine de 15h à 18h et le samedi après-midi de 14h à 17h. De plus, afin de renforcer l'attractivité du lieu, des rendez-vous réguliers seront organisés pendant les vacances et plusieurs mercredis et samedis après-midi dans l'année avec des associations locales. Enfin, en dehors de ces horaires d'ouverture, des accueils de groupes seront organisés pour les établissements scolaires, les structures petite enfance et les associations de solidarité comme l'HUDA (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile) ou l'ADAPEI.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'étendre les horaires d'ouverture en matinée à la médiathèque d'Eugénie les Bains afin de les adapter aux horaires des thermes et de permettre aux curistes de fréquenter la médiathèque et ses animations à la sortie de leurs soins.

Ces mesures nécessitent un besoin de 16 heures d'emploi du temps supplémentaire : 12 heures d'ouverture supplémentaires + 4 heures de travail interne (préparation de l'ouverture sur les demi-journées supplémentaires et préparation des accueils de groupes).

Site de Barcelonne du Gers	Horaires d'ouverture actuels	Horaires d'ouverture envisagés
Lundi :	0	15h-18h
Mardi :	15h-17h30	15h-18h
Mercredi :	9h30-12h/15h-17h30	9h30-12h/15h-18h
Jeudi :	15h-17h30	15h-18h
Vendredi :	9h30-12h	9h30-12h/15h-18h
Samedi :	9h30-12h	9h30-12h/14h-17h
Dimanche :	0	0
Amplitude hebdomadaire :	15h	25h30

Site d'Eugénie les Bains	Horaires d'ouverture actuels	Horaires d'ouverture envisagés
Lundi :	0	0
Mardi :	9h30-12h	9h30-12h30
Mercredi :	9h30-12h/15h-17h30	9h30-12h30/15h-17h30
Jeudi :	15h-17h30	15h-17h30
Vendredi :	15h-17h30	15h-17h30
Samedi :	9h30-12h	9h30-12h30
Dimanche :	0	0
Amplitude hebdomadaire :	15h	16h30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

APPROUVE la modification des créneaux horaires comme indiqués ci-dessus.

POINT 06: Médiathèques - demande d'aide à la DRAC pour le recrutement au titre de l'extension des horaires

Comme indiqué au point précédent, l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains présentée suppose un volume d'emploi du temps supplémentaire.

A ce titre, une aide de la DRAC Nouvelle-Aquitaine est sollicitée pour le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire.

Cette aide dégressive, d'une durée de 5 ans, financera 70% en années 1, 2 et 3, 60% en année 4 et 50% en année 5 :

- du nombre d'heures d'ouverture supplémentaires sur la base du salaire brut du contractuel recruté
- du nombre d'heures de ménage supplémentaires, soit 3 heures
- des animations programmées sur les nouveaux créneaux d'ouverture
- des éléments de communication publiés suite aux changements d'horaires

➤ **Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à solliciter la DRAC pour l'attribution d'une aide financière.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/06

Objet : Médiathèques – demande d'aide à la DRAC pour le recrutement au titre de l'extension des horaires

M. le président rappelle que l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains présentée suppose un volume d'emploi du temps supplémentaire.

A ce titre, une aide de la DRAC Nouvelle-Aquitaine est sollicitée pour le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire.

Cette aide dégressive, d'une durée de 5 ans, financera 70% en années 1, 2 et 3, 60% en année 4 et 50% en année 5 :

- le nombre d'heures d'ouverture supplémentaires sur la base du salaire brut du contractuel recruté,
- le nombre d'heures de ménage supplémentaires,
- les animations programmées sur les nouveaux créneaux d'ouverture,
- les éléments de communication publiés suite aux changements d'horaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Président à solliciter la DRAC pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Barcelonne du Gers et d'Eugénie les Bains.

POINT 07: Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine au sein des médiathèques communautaires

L'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Barcelonne du Gers et d'Eugénie-les-Bains (16 heures supplémentaires) préconisée dans le cadre de la préparation du schéma intercommunal de lecture publique nécessite le recrutement d'un agent.

Considérant que ce poste bénéficiera de subventions de la DRAC, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C sur un profil polyvalent permettant d'enrichir l'animation culturelle des temps périscolaires.

Le recrutement de cet agent interviendra sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique permettant aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de pourvoir à tout emploi. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet relevant de la catégorie C.**

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.
VOTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°260625/07

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Barcelonne du Gers et d'Eugénie-les-Bains (16 heures supplémentaires) préconisée dans le cadre de la préparation du schéma intercommunal de lecture publique nécessite le recrutement d'un agent.

Il propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, et précise que le recrutement de cet agent interviendra sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique permettant aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de pourvoir à tout emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine, de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent de médiathèque,
- que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (au-delà de cette durée, le renouvellement interviendra obligatoirement par un contrat à durée indéterminée),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

POINT 08 : Demande de subvention auprès du Département des Landes pour l'acquisition d'instruments de musique

Il est proposé d'acquérir des instruments de musique afin que le service proposé par l'école de musique pour maintenir un bon niveau de prestation. Le Conseil Départemental propose une aide pour l'acquisition de ces matériels.

Il est proposé l'acquisition des instruments de musique suivants :

- 1 Tambourin 10'' série Soundart TD3 Black Swamp
- 1 Triangle 15cm studio 49 TI 2
- 1 Triangle 20cm studio 49 TI 3
- 1 Triangle 25cm studio 49 TI 4
- 2 claves studio 49 RC-2
- 1 Cajon Schlagwerk la peru
- 1 vibraslap LP standard
- 1 Afuche cabasa LP deluxe LP234C
- 1 Guiros Meinl bois
- 1 Violon 1 / 2
- 1 violon 3 / 4
- 1 malle géante 42 instruments

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1 Tambourin 10'' série Soundart TD3 Black Swamp	274.17	Conseil Départemental des Landes	1 199.25
1 Triangle 15cm studio 49 TI 2	67.09		
1 Triangle 20cm studio 49 TI 3	74.37		
1 Triangle 25cm studio 49 TI 4	90.53		
2 claves studio 49 RC-2	34.82	Communauté de Communes	1 465.76
1 Cajon Schlagwerk la peru	197.13		
1 vibraslap LP standard	37.18		
1 Afuche cabasa LP deluxe LP234C	46.08		
1 Guiros Meinl bois	38.79		
1 Violon 1 / 2	700.00		
1 violon 3 / 4	700.00		
1 malle géante 42 instruments	404.85		
TOTAL	2665.01	TOTAL	2665.01

- Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental des Landes pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'année 2025.

M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/08

Objet : Ecole de Musique : Plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'instruments de musique en 2025

M. le président explique qu'il est nécessaire d'acquérir des instruments de musique afin que le service proposé par l'école de musique soit correct. Le Conseil Départemental propose une aide pour l'acquisition de ces matériels.

Il est proposé l'acquisition d' :

- 1 Tambourin 10'' série Soundart TD3 Black Swamp
- 1 Triangle 15cm studio 49 TI 2
- 1 Triangle 20cm studio 49 TI 3
- 1 Triangle 25cm studio 49 TI 4
- 2 claves studio 49 RC-2
- 1 Cajon Schlagwerk la peru
- 1 vibraslap LP standard
- 1 Afuche cabasa LP deluxe LP234C
- 1 Guiros Meinl bois
- 1 Violon 1 / 2
- 1 violon 3 / 4
- 1 malle géante 42 instruments

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1 Tambourin 10'' série Soundart TD3 Black Swamp	274.17	Conseil Départemental des Landes	1 199.25
1 Triangle 15cm studio 49 TI 2	67.09		
1 Triangle 20cm studio 49 TI 3	74.37		
1 Triangle 25cm studio 49 TI 4	90.53		
2 claves studio 49 RC-2	34.82		
1 Cajon Schlagwerk la peru	197.13	Communauté de Communes	1 465.76
1 vibraslap LP standard	37.18		
1 Afuche cabasa LP deluxe LP234C	46.08		
1 Guiros Meinl bois	38.79		
1 Violon 1 / 2	700.00		
1 violon 3 / 4	700.00		
1 malle géante 42 instruments	404.85		
TOTAL	2665.01	TOTAL	2665.01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel,
AUTORISE M. le président à solliciter l'aide présentée ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Landes pour l'année 2025.



21h11 : Isabelle MECHIN réintègre l'assemblée.

VOIRIE

POINT 09 : Autorisation de signature d'un accord-cadre de travaux de voirie :

Afin d'assurer les travaux de revêtement en enrobés de la voirie communautaire, une consultation a été lancée le 12 mai avec une remise des plis au 6 juin 2025.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 400.000 € H.T. Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 800.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 22 juillet 2020 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T.

L'analyse des offres reçues (après une phase de négociation) est présentée en séance.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché « revêtements en enrobés de la voirie communautaire » avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/09

Objet : Autorisation de signature d'un accord-cadre - marché de travaux de revêtements en enrobés de la voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie portant sur les « revêtements en enrobés » a été lancé le 12 mai avec une remise des plis au 06 juin 2025.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 400.000 € H.T. Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 800.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 22 juillet 2020 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T.

Suite à l'analyse des offres reçues et à la phase de négociation, il vous est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse remise par le candidat SOGEBE TP basé à PAU pour un montant estimatif de 169 516.00 € H.T. soit 203 419.20 € T.T.C. pour la période initiale de l'accord-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché « revêtements en enrobés de la voirie communautaire ».

POINT 10: Signature de la convention d'aménagement routier à BARCELONNE DU GERS- aménagement du chemin Beret du Haut et Mauvin

Dans le cadre du programme voirie 2025, la Communauté de communes a retenu l'aménagement des chemin Beret du Haut et Mauvin sur la commune de Barcelonne du Gers. Cet aménagement comprend à la fois la réfection du réseau d'assainissement pluvial, le busage de fossé pour prolongement du cheminement piétonnier et l'aménagement de la voirie.

L'estimation de ces travaux est de 165 132,85 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Barcelonne du Gers serait de 80 517,19 €.

Pour cela une convention d'aménagement routier doit être établie entre les deux collectivités.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'aménagement routier du chemin Beret du Haut et Mauvin à Barcelonne du Gers.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/10

Objet : Approbation de la convention d'aménagement routier avec la Commune de Barcelonne du Gers – Chemin Beret du Haut et Mauvin

Dans le cadre du programme voirie 2025, la Communauté de communes a retenu l'aménagement des chemin Beret du Haut et Mauvin sur la commune de Barcelonne du Gers. Cet aménagement comprend à la fois la réfection du réseau d'assainissement pluvial, le busage de fossé pour prolongement du cheminement piétonnier et l'aménagement de la voirie.

L'estimation de ces travaux est de 165 132,85 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Barcelonne du Gers serait de 80 517,19 €.

Une convention d'aménagement routier a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

POINT 11: Signature de la convention d'aménagement routier à BARCELONNE DU GERS- aménagement de la route de l'Eglise de Gée.

Dans le cadre du programme voirie 2025, la communauté de communes a retenu l'aménagement de la route de l'église de Gée à Barcelonne du Gers. Cet aménagement consiste au drainage du fossé et confection de poutre de rive afin de recalibrer la largeur de la voie.

L'estimation de ces travaux est de 11 258,00 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Barcelonne du Gers serait de 5 646,74 €.

Pour cela une convention d'aménagement routier doit être établie entre les deux collectivités.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'aménagement routier de la route de l'église de Gée à Barcelonne du Gers.**

M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/11

Objet : Approbation de la convention d'aménagement routier avec la Commune de Barcelonne du Gers – Route de l'église de Gée

Dans le cadre du programme voirie 2025, la communauté de communes a retenu l'aménagement de la route de l'église de Gée à Barcelonne du Gers. Cet aménagement consiste au drainage du fossé et confection de poutre de rive afin de recalibrer la largeur de la voie.

L'estimation de ces travaux est de 11 258,00 € HT et le fonds de concours prévisionnel à verser par la commune de Barcelonne du Gers serait de 5 646,74 €.

Une convention d'aménagement routier a été établie entre les deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

POINT 12 : Signature de la convention de mise à disposition des services avec la commune de SARRON

La commune de Sarron a souhaité intégrer le marché de fauchage le long des voies communautaires. En conséquence, la convention de mise à disposition doit être mise à jour avec uniquement les prestations de balayage et déneigement.

- **Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services avec la commune de Sarron.**

M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/12

Objet : Signature de la convention de mise à disposition des services avec la commune de SARRON

La commune de Sarron a souhaité intégrer le marché de fauchage le long des voies communautaires. En conséquence, la convention de mise à disposition doit être mise à jour avec uniquement les prestations de balayage et déneigement.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services avec la commune de Sarron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des services avec la commune de SARRON.

FINANCES

POINT 13 : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ; augmentation du coefficient multiplicateur

La TASCOM s'applique aux commerces ouverts après 1960 dont la surface dépasse 400m² et dont le chiffre d'affaires excède 460 000 € hors taxes. La TASCOM se calcule sur la base d'un tarif qui varie selon le chiffre d'affaires de l'entreprise et sa surface.

La collectivité affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 point chaque année.

L'année dernière, la Communauté de communes a voté une majoration du coefficient multiplicateur à 1.15, applicable en 2025.

- **Il est proposé de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1.15 à 1.20 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/13

Objet : Taxe sur les surfaces commerciales – augmentation du coefficient multiplicateur

M. le Président rappelle que la TASCOM s'applique aux commerces ouverts après 1960 dont la surface dépasse 400m² et dont le chiffre d'affaires excède 460 000 € hors taxes.

La TASCOM se calcule sur la base d'un tarif qui varie selon le chiffre d'affaires de l'entreprise et sa surface.

La collectivité affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 point chaque année.

L'année dernière, la Communauté de communes a voté une majoration du coefficient multiplicateur de 1.15 applicable en 2025.

Vu l'article 3 de la Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a instauré en 2022 une majoration du coefficient multiplicateur à 1.05.

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a voté en 2024 une majoration du coefficient multiplicateur à 1.15, applicable en 2025.

Considérant que ce choix va dans le sens du soutien aux petits commerces du territoire en fiscalisant davantage les grandes surfaces.

M. le président propose de porter le coefficient de la TASCOM de 1.15 à 1.20.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 14 : Budget principal : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il s'agit d'admettre en admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres de 2021 à 2022 pour un montant total de 785.90 € concernant :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	505,17€
- Affaires scolaires (cantines)	207,98€
- Portage de repas (cuisines)	69,75€

- **Il est proposé d'admettre en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 785.90 €.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/14

Objet : Budget principal ; Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Sever propose l'admission en non-valeur de titres émis de 2021 à 2022 pour lesquels les poursuites réalisées à leur rencontre sont restées infructueuses. L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

- Service médiathèque (ouvrages non restitués)	505.17€
- Affaires scolaires (cantines)	207.98€
- Portage de repas (cuisines)	69.75€

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Pour un montant total de 785.90 €.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2025 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 785.90 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à ces décisions.

ACQUISITION FONCIERE

POINT 15 : Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF

Par délibération du 18 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ N°443 d'une superficie de 1076 m2 au prix de 7.20 €HT le m2 appartenant au domaine public de la SNCF. Pour rappel, il s'agit d'agrandir le parking du siège social de la Communauté de communes et d'améliorer les conditions d'entrée et de sortie du site.

La SNCF demande de modifier cette délibération afin de stipuler la prise en charge des frais annexes suivants :

- Frais de géomètre : 2000 € HT
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété : 1000 €
- Frais de diagnostic ERP : 45 € TTC (coût du logiciel)

Le vendeur demande également la constitution de deux servitudes grevant la parcelle acquise : une servitude de clôture défensive et une servitude de maintien d'un équipement de télécommunication ferroviaire (si la ligne réouvrait, l'EPCI permettrait à la SNCF d'entretenir ce matériel...).

- **Il est proposé à l'assemblée de confirmer l'acquisition de la parcelle BZ N°443 d'une superficie de 1076 m² au prix de 7.20€ HT le m² avec la prise en compte des frais et des servitudes précitées et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et notamment l'acte authentique de vente.**

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°260625/15

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée BZ 443 appartenant au réseau SNCF située boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour

M. le Président informe l'assemblée qu'afin d'agrandir le parking du siège social de la Communauté de Communes situé au 7 boulevard de la Gare et d'améliorer les conditions d'entrée et de sortie du site, il convient que la Communauté de Communes procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ N°443 d'une superficie de 1076 m² au prix de 7.20 €HT le m².

Ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et relèvera de son domaine public conformément aux termes du 3ième alinéa de l'article L.2111-20 du Code des transports.

L'acquisition se fait en l'état, avec absence de déclassement.

Il est précisé que l'avis des domaines en date du 4 novembre 2024 estime la valeur vénale du bien à 7.50 € le m² avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession à 7 200 €, soit 6.75 € le m².

Par ailleurs, il est précisé que conformément aux conditions de vente communiquées par le vendeur, la Communauté de Communes prend également en charge les frais annexes suivants :

- Frais de géomètre : 2000 € HT
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété : 1000 €
- Frais de clôture défensive
- Frais de diagnostic ERP : 45 € TTC (coût du logiciel)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE de l'acquisition d'une parcelle sis Boulevard de la Gare à Aire sur l'Adour cadastrée section BZ n°443 d'une superficie de 1076 m², avant arpentage au prix de 7.20 €HT le m² à SNCF RESEAU pour un prix total de 7 747.20€ H.T avec constitution de deux servitudes grevant la parcelle acquise : une servitude de clôture défensive et une servitude de maintien d'un équipement de télécommunication ferroviaire. Les frais annexes précités seront pris en charge par la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents et notamment l'acte authentique de vente.

POINT 16 : Proposition de motion de soutien filière photovoltaïque toiture par le Syndicat Territoire d'Énergie Gers :

Roland DUPOUTS, à la demande du Président, informe l'assemblée que le Syndicat Territoire d'Énergie Gers (STEG32) a fait état en commission consultative paritaire des conséquences d'un projet d'arrêté du 26 mars 2025 sur le prix du photovoltaïque toiture qui applique au 1er juillet 2025 la dégressivité sur les tarifs d'achats des petits projets. De plus, la fin de l'Accès Régulé à l'Électricité nucléaire historique (ARENH) à partir du 1er janvier 2026 suscite de nombreuses interrogations à commencer par la garantie d'une énergie à prix abordable pour le consommateur ».

Le STEG32 a voté une motion de soutien à la filière photovoltaïque toiture et demande aux EPCI de reprendre d'adopter à leur tour celle-ci. Les termes de cette motion sont présentés à l'assemblée.

Benoît LABORDE pense que la loi sera de nouveau présentée au Sénat sans que les motions signées n'y changent rien.

Pascal CARREAU constate que les aides sont indéfiniment accordées aux gros projets qui sont soutenus au détriment des petits projets. Ma Prime Rénov' en est un exemple concret.

Philippe BRETHERS propose d'adopter cette motion afin de soutenir le photovoltaïque toiture.

M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.

VOTE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°260625/16

Objet : adoption de la motion de soutien à la filière photovoltaïque toiture

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en février 2025, Marc Ferraci, Ministre de l'Industrie et de l'Énergie, a rencontré les représentants de la filière photovoltaïque française SER et ENERPLAN pour leur présenter le projet de réforme de l'arrêté tarifaire 521 qui fixe les conditions de rachat de la production électrique sur toiture.

Le projet de réforme impacte durement le petit photovoltaïque toiture (segment 3 - 9KWC), le plus sollicité par les particuliers mais aussi le segment supérieur à 100 KWC plutôt réservé aux collectivités (toiture, ombrière) et les agriculteurs (hangar).

Pour les petits projets, c'est la fin des projets en injection totale et pour les projets en autoconsommation c'est une division par plus de trois du tarif de rachat. Pour les projets plus importants, la situation est plus complexe car le tarif en injection totale annoncé à 9,5 cts le KWh est amené à diminuer en fonction de la volumétrie des projets pour atteindre un plafond de 8 cts le KWh. La dégressivité du tarif n'est pas linéaire mais plutôt exponentielle, créant un sentiment d'incertitude fort. A 8 cts le KWh plus aucun projet n'arrive à atteindre un équilibre économique.

Une projection des annonces sur les projets gersois, laisse entendre que c'est un véritable moratoire du photovoltaïque toiture et la fin d'une filière prometteuse avec des centaines d'emplois qui seront perdus très rapidement. C'est aussi la fin des équipements pour les collectivités et les agriculteurs financés par le solaire.

Ce projet d'arrêté est passé en Conseil supérieur de l'énergie (CSE) pour avis le 6 mars 2025.

Lors des discussions avec le CSE, le Gouvernement a maintenu ses positions sur la baisse du tarif d'achat pour les installations < 500 KWC avec une dégressivité maintenue malgré les demandes de gel formulées par la filière.

Le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) a voté massivement en faveur des amendements portés par le syndicat des énergies renouvelables (SER) et ENERPLAN : 45 voix pour, 2 contre et 14 abstentions. Toutefois, le CSE n'est que consultatif, ces propositions ont été rejetées par le Gouvernement.

Suite à ce vote, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a pris position. Elle reste favorable à une future baisse des tarifs mais elle s'oppose à la dégressivité. La CRE considère également pertinent d'adapter les dispositifs de soutien pour mieux maîtriser les volumes et souhaite éviter les effets STOP and GO préjudiciables aux acteurs économiques. Elle se dit également défavorable à la rétroactivité.

Le Syndicat Territoire d'Énergie Gers s'inquiète donc des orientations nationales retenues, orientations contraires autant à la charte EnR départementale du Gers qu'à la volonté des élus du Conseil syndical de prioriser le développement du photovoltaïque en toiture.

Il est demandé au Conseil syndical de voter une motion pour appeler le Gouvernement à entendre les arguments de la filière photovoltaïque émis lors de la réunion du CSE du 6 mars 2025 et de prendre en compte le vote massif en faveur des amendements portés pour ne pas stopper le développement de la filière toiture. Le Conseil syndical rappelle au Gouvernement que la CRE a pris, elle aussi, position, en demandant la fin de la rétroactivité et la fin de la dégressivité associée au tarif qui font partie des amendements précités.

Le conseil communautaire s'interroge sur le devenir de cette filière et soutient la démarche Comité Syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE la motion de soutien relative à la filière photovoltaïque toiture.

❖ Questions diverses

✓ Arrivée de la chargée de communication :

Jérémy MARTI annonce que Margo SIGAL-GUILLE, aturine et investie dans le monde associatif intègre l'équipe de la Communauté de Communes au 1^{er} juillet prochain pour assurer le poste de chargée de communication suite au départ de Floriane GUEDEU. Elle sera présente à la réception du 4 juillet prochain et demande aux élus de bien vouloir lui réserver leur meilleur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

**Le Président
Philippe BRETHES**